	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-108		Diffusion : A	Date d'émission : 7 juillet 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : APEX AIRCRAFT		Type(s) de matériel(s) : Avions CAP 10B			
Certificat(s) de type n° 55 Fiche(s) de données n° 125					
Chapitre ATA : 32	Objet : Train d'atterrissage - Soudure d'attache compas				

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) concerne les avions CAP 10B :

- à partir du numéro de série 300 (ce numéro de série inclus) ; ou
- ayant appliqué la modification 000302 dite "CAP 10C",

pour lesquels les trains d'atterrissages principaux présentent une réserve entre la zone chromée de la tige coulissante et la soudure d'attache compas inférieure à 1 mm (cf. § 2 des instructions techniques du BS cité en référence).

2. RAISON :

La soudure qui lie l'attache compas à la tige coulissante de certains trains principaux a été en partie réalisée sur le traitement de surface (chromage), ce qui pourrait provoquer des criques.


3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Effectuer l'inspection décrite dans le § "instructions techniques" du BS cité en référence toutes les 100 heures de vol. Une tolérance de 10 heures est acceptée pour faire coïncider l'inspection avec une visite d'entretien programmée.

Néanmoins, si le train d'atterrissage a plus de 100 heures de vol, effectuer cette inspection dans les 50 heures de vol (une tolérance de 5 heures est acceptée pour faire coïncider l'inspection avec une visite d'entretien programmée), et ensuite toutes les 100 heures de vol (une tolérance de 10 heures est acceptée pour faire coïncider l'inspection avec une visite d'entretien programmée).

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service APEX AIRCRAFT n° 040506 du 7 juin 2004.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-108	Diffusion : A	Date d'émission : 7 juillet 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

17 juillet 2004.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

APEX AIRCRAFT - Fax : +33 (0)3 80 35 65 15

E-Mail : airworthiness@apex-aircraft.com

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-7033 du 29 juin 2004.